

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 05 mars 2026 par le conseil municipal (délibération 2026-01-09). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De permettre au conseil municipal d'avancer et de disposer de marges de manœuvre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette et de recourir de façon appropriée à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'un foyer : le salaire et revenus d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Plus précisément, les principaux types de recettes pour la Commune sont :

- Les impôts directs locaux et la taxe sur les pylônes électriques,
- Les dotations versées par l'Etat comprenant les dotation forfaitaire et dotation solidarité rurale,
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux,
- Les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages,
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qui compense l'année suivant leur réalisation la charge de TVA supportée sur certaines dépenses de fonctionnement réalisées lors de l'exercice précédent, à un taux forfaitaire de 16,404%.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **227 289,00** euros dont 112 515,89 € de recettes réelles. En 2025, il avait été prévu 210 967,00 euros (dont 112 667,53 € de recettes réelles prévues), **129 987,53 €** recettes ont effectivement été réalisées à la clôture 2025, et il a été reporté 114 773,11 € (contre 98 299,47 € en 2025).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux comme des voiries, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services

effectuées, les subventions versées aux associations et particuliers, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **227 289,00** euros (contre **210 967,00** euros en 2025) dont 13.01 % pour les charges de personnel pour un montant de 29 577.00 € (contre 29 355.00 € prévu en 2025, et 25 606,64 € effectivement réalisés représentant 29,07 % des dépenses réelles).

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	88 562,00 €	Recettes des services	974,00 €
Dépenses de personnel	29 577,00 €	Impôts et taxes	13 925,89 €
Atténuations de produits (Agglo)	4 900,00 €	Fiscalité locale	70 131,00 €
Autres dépenses de gestion courante	36 148,00 €	Dotations et participations	15 385,00 €
Dépenses financières	92,00 €	Autres recettes de gestion courante	10 100,00 €
Dotations aux provisions	2 000,00 €	Reprises sur provisions	2 000,00 €
Total dépenses réelles	161 279,00 €	Total recettes réelles	112 515,89 €
Virement à la section d'investissement	66 010,00 €	Excédent brut reporté	114 773,11 €
Total général	227 289.00 €	Total général	227 289.00 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées au plus juste, à **112 515,89 €**, auxquelles s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 114 773,11 €, pour un montant total de **227 289.00 €**.

Le budget primitif devant être équilibré par section, le montant des dépenses réelles prévues par chapitre, représentant une somme totale de **227 289.00 €**, a été en partie surestimé pour parvenir à l'équilibre, mais aussi pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, à la hausse des dépenses d'entretien de voirie et à des dépenses imprévues.

a) Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement cette année consisteront en l'entretien du bâtiment Mairie, de la voirie, l'élagage et des espaces verts. Les frais d'avocats demeureront un poste important avec d'une part le contentieux lié à la contestation de l'acquisition par expropriation de la portion privée du chemin des anciennes poubelles par les expropriés, mais aussi, d'autre part, du fait du litige d'urbanisme né en 2020 et toujours en cours. Au même article (honoraires), une prévision a été inscrite pour mettre en œuvre la volonté du conseil municipal de classer en voies communales les chemins ruraux entretenus et revêtus.

Les dépenses de personnel seront en hausse en raison de l'inflation, de l'évolution des carrières, seront également en augmentation les indemnités des élus, la taxe foncière et les contributions au SDED en raison de l'adhésion à la compétence efficacité énergétique et au transfert au cours de l'année de la compétence éclairage public.

Le conseil municipal a décidé de provisionner 600€ pour l'allocation de 100€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant, de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers et de subventionner les associations suivantes :

123 Soleil: 100€	Assoc. Anciens Combattants de Sauzet : 150 €
ACCA de Condillac : 150 €	FNATH : 100 €
AFM TELETHON : 100 €	Groupe de Secours Catastrophe Français : 100€
AFSEP : 100 €	Instinct Félin : 100€
APF : 100 €	Restaurants du cœur : 100€
Aide aux Voyages scolaires : 600 €	Participation financière destruction nids de frelons :

Concernant les dépenses d'ordre budgétaire (transfert de crédits d'une section à l'autre), il a été prévu 66 010.00 € pour financer les travaux d'investissement 2026.

b) Recettes

- Les recettes fiscales

Les taux des trois taxes votés en 2025 étaient les suivants :

Foncier Bâti : 29.51 %
Foncier non Bâti : 45.00 %
Taxe d'habitation : 9,00 %

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2026 le même niveau de taxation qu'en 2025 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,51 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 45,00 %
Taxe d'habitation : 9,00 %

Les bases prévisionnelles n'ont pu être notifiées avant le vote du budget, le produit attendu de la fiscalité locale a été calculé sur la base de l'inflation de l'année 2025 (0,80%) pour un montant de 63 661 € (62 223,00 € prévu en 2025 et 63 156 € effectivement perçus), auxquels s'ajoutent **500 € d'allocations compensatrices** pour les taxes foncières.

A noter que le conseil municipal a décidé par délibération n° 2025/02/04 du 26 mars 2025 d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A titre de comparaison, les taux moyens communaux 2024 au niveau national et départemental étaient de :

Taxes	Taux moyens communaux 2024 au niveau national	Taux moyens communaux 2024 au niveau départemental	Rappel taux CONDILLAC
Taxe foncière bâtie	39,74	37,22	29,51
Taxe foncière non bâtie	51.08	60.01	45,00
Taxe d'habitation	23.88	20.10	9,00

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, le montant n'avait pas non plus été notifié, il a été fait le choix de reprendre le montant effectivement perçu en 2025, 6 470 €, bien qu'il devrait être légèrement revalorisé.

- Les dotations de l'Etat.

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Depuis plus d'une décennie, les recettes de fonctionnement des Communes pâtissaient de dotations de l'État en constante diminution.

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation solidarité rurale
2025	10215	4797
2024	11009	4584
2023	10914	4048
2022	11236	3522
2021	12285	3493
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

En 2026, les dotations n'ont pas été notifiées avant le vote du budget, leurs montants ont été prévus à la baisse (prévisions DF : 9 100 € contre 10 215 € perçus en 2025 ; DRS : 4 200 € contre 4 797 € perçus en 2025). De 2013 à 2025, la baisse de la dotation forfaitaire s'élève à 50,40 %.

La dotation solidarité rurale était ces dernières années en augmentation, considérant l'absence de notification, il a été décidé de prévoir un montant réduit de 4 2000 € soit environ – 12.45 %.

A noter qu'en 2025, la commune a perçu la dotation élu local (DPEL) pour un montant de 6 352,00 € (contre 6 348,00€ en 2024). Cette dotation est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des petites communes. Aucun montant n'a été prévu au budget 2026 en l'absence de notification.

- Les loyers : Prévision 7900 €. CONDILLAC possède deux logements communaux, dont un actuellement occupé. Les recettes attendues ont été inscrites en baisse par rapport à celles de 2025 (10 187,01 €) considérant que la locataire du 1^{er} appartement a donné son congé dans l'année et que des travaux importants devront être faits avant de pouvoir louer à nouveau.

- la dotation solidarité communautaire versée à CONDILLAC par la communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à compter de 2022 (prévus 3 925,89 € perçus 3 905 € en 2025),

- la dotation à vocation voirie versée par le département (pas encore notifiée, il a été prévu 10 000€, l'année dernière il avait été perçu 10 821,00€)

- Les redevances d'occupation du domaine public, le montant prévu en 2025 s'élève à 524 € (518 € perçus en 2025).

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dit FCTVA (montant prévu 1 528 €) sera en baisse par rapport à l'année 2025 (3 360,62€), la commune ayant engagé moins de dépenses éligibles l'année précédente aux comptes ouvrant droit à compensation (particulièrement les dépenses d'entretien de voirie). En effet, le FCTVA compense, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle des fêtes, à la réfection du réseau d'éclairage public, dotation à vocation voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	29 521,92 €	Solde d'investissement reporté	0 €
1641 Remboursement d'emprunts	3 025,00 €	Emprunt	0,00 €
165 Caution	699,08 €	Caution	699,08 €
2051 Immobilisations incorporelles (certificat)	1 000,00 €	FCTVA	5 913,00 €
2112 terrains de voirie	6087,00 €	Excédent de fonct.	25 440,92 €
2128 reprise de terrains communs cimetière	5 500,00 €		
21316 Équipements cimetière ossuaire	5 000,00 €	Taxe aménagement	0 €
21352 bâtiments privés rénovation 3A	13 315,00 €		
2151 Réseaux de voirie (travaux Béraud RAR + Lauziers)	72 852,00 €	Subventions	46 741,00 €
2152 Installations de voirie (panneaux Abri bus)	2000,00 €	Produits de cessions d'immobilisation	200,00 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bâche incendie)	3 504,00 €		32 253,00 € en 2026
21848 Autre matériel informatique	1 000,00 €	Recettes réelles de l'exercice	
Autres (boîtes à ossement)	1 500,00 €		Total 78 994 €
Dépenses réelles de l'exercice	72 822,08 € en 2026	Virement de la section de fonctionnement	66 010,00 €
	Total 115 482,08 €		
Total général	145 004,00 €	Total général	145 004,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- l'acquisition de certificats de signature électronique,

- L'acquisition de terrains de voirie dans le cadre des échanges et de la régularisation de voies, frais de notaire et de géomètre inclus (6 087,00 €),
- le lancement de la rénovation de l'appartement n° 1 (13 315 €),
- La réalisation d'un ossuaire avec reprise des sépultures en terrains communs (12 000€),
- La création d'une réserve incendie sur propriétés communales secteur Glaçon Abreuvoirs (restes à réaliser 3 504€).
- Le reste à réaliser de la réfection du pont de Saillac de la voie communale n° 3 dite Béraud (39 156.00 €),
- La réfection du chemin les Lauziers (33 696 €),
- La pose d'un abribus et l'achat de panneaux de voirie (2 000€),
- Achat de matériel informatique (1 000€).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Etat : Le solde de l'aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été octroyée 2022 pour financer les études et travaux de défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 39 600€. Les travaux ayant pris du retard, un acompte de 9 301.25€ a été versé au premier trimestre 2023 (exercice 2023), un reste à réaliser pour le solde a été inscrit au budget (23 900€) pour les travaux de création de la bache incendie.

Un reste à réaliser pour la subvention du département relative à la réfection du pont de Saillac (22 841€).

e) Dotations, fonds divers et réserves.

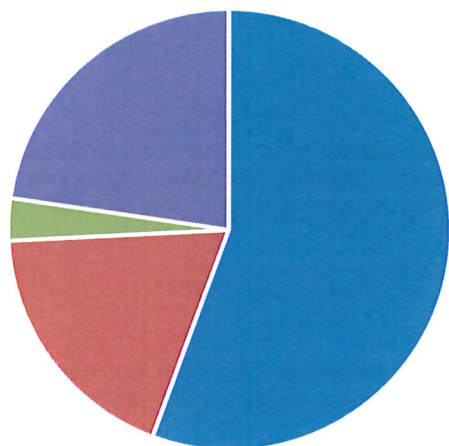
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dit FCTVA pour un montant de 5 913.00 € (compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de d'investissement de l'année précédente)
- La taxe d'aménagement, impôt local perçu par la commune pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements : Cette taxe est due lors de la réalisation d'opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme. Pour les travaux autorisés ainsi que les constructions et aménagements sans autorisation réalisés à compter du 1^{er} septembre 2022, elle est perçue par la commune à l'achèvement des travaux, aussi, le choix a été fait de ne pas prévoir de montant à cet article.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement

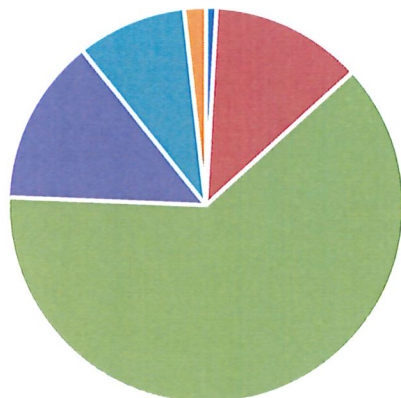


- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges gestion courante
- Charges financières

	Montants	Ratios par habitants (136)
Charges à caractère général :	88 562.00 €	651.19 €
Charges de personnel :	29 577.00 €	217.48 €
Atténuations de produits	4 900.00 €	36.03 €
Autres charges gestion courante	36 148.00 €	265.79 €
Charges financières	92.00 €	0.68 €
Dotations aux provisions	2 000.00€	14.71 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement



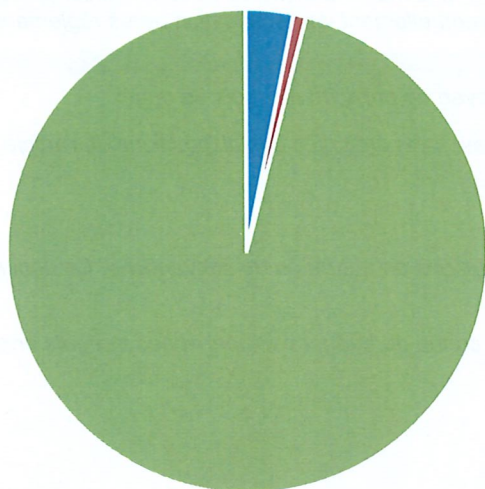
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations et participations
- Autres produits gestion courante
- Reprises aux provisions

	Montants	Ratios par habitants (136)
Produits des services	974,00 €	7.16 €
Impôts et taxes	13 925.89 €	102.40 €
Fiscalité locale	70 131.00 €	515.67 €
Dotations et participations	15 385.00 €	113.13 €
Autres produits gestion courante	10 100.00 €	74.26 €
Reprises sur provision	2 000.00 €	14.71 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement

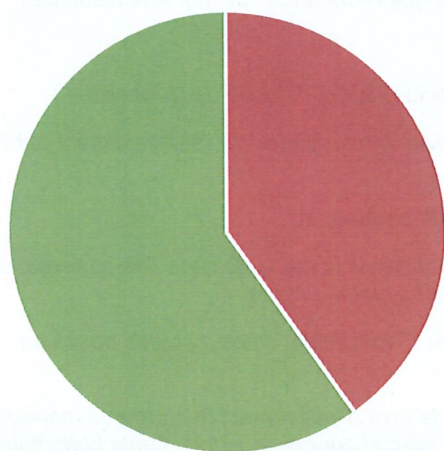


■ Remboursement d'emprunts ■ Immobilisations incorporelles ■ Immobilisations corporelles

	Montants	Ratios par habitants (136)
Remboursement d'emprunts	3 724,08 €	27,38 €
Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	7,35 €
Immobilisations corporelles	110 758,00 €	814,40 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement



■ Produits des cessions ■ Dotations Fonds divers Réserves
■ Subventions d'investissement ■ Emprunts et dettes assimilées

	Montants	Ratios par habitants (136)
Produits des cessions	200,00 €	1,47 €
Dotations Fonds divers Réserves	31 353,92 €	230,54 €
Subventions d'investissement	46 741,00 €	343,68 €
Emprunts et dettes assimilées	699,08 €	5,14 €

c) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a actuellement un emprunt en cours, souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole SUDRA en 2019 pour une durée de 10 ans et une somme de 30 000,00€ (taux 0,75%) afin d'investir dans la voirie communale. La première annuité a été versée en 2020. Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû s'élevait à 12 231,19 €. Cette année le capital à rembourser s'élèvera à 3 024,10 € (prévu au budget 3 025,00 €) avec 91,73 € d'intérêts (92,00 € prévus au Budget).

Fait à CONDILLAC le 06 mars 2026.

Le Maire,

Jacky GOUTIN



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.